



Bruxelles, 04 OCT. 2012

Exp : Avenue des Arts 36 - 1040 Bruxelles

COPIE

ADMINISTRATION GENERALE DE LA
TRESORERIE

QUESTIONS FINANCIERES
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

EUROCLEAR S.A. /N.V. BRUSSELS

A l'attention de M. [REDACTED]

Compliance & Ethics

Boulevard du Roi Albert II, 1

B - 1210 BRUXELLES

vos références nos références annexe(s)

Objet : Règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye. – Demande de clarification par rapport aux intérêts des fonds gelés.

Monsieur,

Conformément à l'article 5.4 tel que modifié par le règlement (UE) n° 1360/2011 du 20 décembre 2011, les fonds appartenant au 16 septembre 2011 à la Libyan Investment Authority et au Libyan Africa Investment Portfolio et situés hors de Libye à cette date restent gelés.

Le Service juridique du Conseil et le Service d'Action Extérieure de l'Union européenne considèrent qu'il n'y a plus de base légale pour geler les intérêts sur ces fonds, ce qui va dans le sens de la résolution 2009 (2011) du 16 septembre 2011. Cette disposition est également valable pour toute autre rémunération ainsi que les coupons d'obligations et les dividendes d'actions sur les titres bloqués.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Ministre :

L'ADMINISTRATEUR GENERAL,

Marc MONBALIU.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

.be